

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
0413312804

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Approbation de la charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les perturbateurs endocriniens (PE) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » source Oms 2002.

L'Organisation mondiale de la santé et le programme des Nations unies pour l'environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* ». Le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires, à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

En France, la stratégie nationale « perturbateurs endocriniens » a été adoptée en avril 2014. Elle fixe comme objectif de : « *réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens* ». Elle constitue donc un enjeu sanitaire et environnemental de première importance.

Le Département se propose d'aller encore plus loin dans sa volonté de protéger les Provençaux les plus exposés, notamment les enfants, en adhérant à la charte d'engagement villes et territoires sans perturbateurs endocriniens.

Cette charte, initiée par le Réseau environnement santé (Res) agréé au titre du Ministère de la santé engage les collectivités signataires à atteindre cinq objectifs :

- restreindre l'usage des produits phytosanitaires ;
- réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation ;
- favoriser l'information de la population et des professionnels de santé ;
- mettre en place des critères d'éco conditionnalité ;
- informer tous les ans les citoyens de l'avancement des engagements pris.

Cet engagement s'inscrit dans la continuité des actions conduites par le Département notamment à travers l'Agenda 2030 dans lequel il se fixe des objectifs de développement durable et d'exemplarité environnementale. Autant d'engagements forts de la part du Département qui visent à favoriser une limitation, voire une réduction significative, des perturbateurs endocriniens sur son territoire et dans son espace public.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL